

# Règlement Jeu BFMTV

## ARTICLE I : SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Next Interactive (éditrice du site <http://www.bfmtv.com/>), Société par Actions Simplifiée, au capital de 199.272 €, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75740 Paris Cedex 15, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 311 243 794 (ci-après l' «Annonceur »),

&

La société ADthletic Media - Société par actions simplifiée au capital de 33 334 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 790 095 533, dont le siège social est situé 96 boulevard Hausmann, 75008 PARIS (ci-après le « Prestataire »).

Ci après dénommées ensemble « Les Sociétés Organisatrices »,

Organisent en partenariat un jeu promotionnel et sans obligation d'achat (ci-après dénommé " l'Opération ") qui se déroule du 10 février 2015 au 28 février 2015 et accessible sur l'url : <http://jeuxconcours.bfmtv.com> (ci-après le « Site »).

Le Prestataire est en charge du déroulement du jeu, de la dotation, du tirage au sort et de l'information du gagnant.

## ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation à cette Opération gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires, de leurs sous-traitants, des salariés des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email) par phase de jeu. L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

Pour participer à l'Opération, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Tout formulaire de jeu non validé et/ou incomplet et/ou illisible et/ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **ARTICLE III : PRINCIPE DU JEU**

#### **Etape 1 : Inscription**

Les Participants doivent indiquer ou confirmer leur civilité, leur prénom, leur nom, leur email, adresse, code postale, ville et préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter de l'Annonceur et de ses partenaires.

#### **Etape 2 : Fin**

Cette dernière étape du jeu confirme aux participants qu'ils participent bien au tirage au sort de l'Opération.

### **ARTICLE IV : DOTATIONS**

Sont mis en jeu dans la présente Opération :

- Une (1) télévision connectée LG d'une valeur indicative de 399,00 €

Les photographies, iconographies ou visuels représentant les gains sur le Site de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

La dotation est fournie et livrée par le Prestataire, qui est garant de son envoi au gagnant.

### **ARTICLE V : TIRAGE AU SORT ET RESULTATS**

Le tirage au sort sera effectué par la société ADthletic Media parmi les joueurs correctement inscrits, et ce au plus tard le **15 mars 2015**.

Le nom du gagnant sera disponible à l'adresse : <http://jeuxconcours.bfmtv.com/gagnants-fevrier> à l'issue du tirage au sort.

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant.

Les données de l'Opération contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires feront foi pour la détermination du gagnant.

### **ARTICLE VI : INFORMATION ET REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse utilisée pour leur inscription à l'Opération dans un délai maximal de 2 semaines à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 29 Mars 2015.

Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort.

Le nom du gagnant sera également publié sur le Site de l'Opération à l'URL spécifiée dans l'article V dans les mêmes délais.

Pour valider et retirer son gain, le gagnant devra envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour son inscription à [gagnant@adthletic.com](mailto:gagnant@adthletic.com) en y confirmant le nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales complètes avec une copie de leur carte d'identité en cours de validité.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Tout lot non réclamé avant le 15 avril 2015 sera annulé sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont non cessibles.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE VII : DROITS D'UTILISATION**

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise le Prestataire et l'Annonceur à utiliser ses nom, prénom et photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site de l'Annonceur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

#### **ARTICLE VIII : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, le Prestataire remboursera les frais de connexion Internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le Site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

ADthletic Media  
Jeu BFMTV  
96 boulevard Haussmann  
75008 Paris

avant le 1 Mars 2015, cachet de la poste faisant foi en joignant à leur demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au Site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète et/ou mal adressée et/ou erronée et/ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation (même e-mail), le Prestataire ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion au Site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

## **ARTICLE X : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

S'agissant du lot, la responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

### **Conditions préalables à l'inscription**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Responsabilité des Sociétés Organisatrices**

#### 1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné. Les Sociétés Organisatrices ne garantissent

pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

Les Sociétés Organisatrices excluent toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Site à un usage particulier.

## 2) Données

En aucun cas les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

## 3) Préjudice

Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## 4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

## 5) Droit d'exclusion

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE XI : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage du Prestataire. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Afin d'exercer ces droits auprès du Prestataire, il conviendra d'écrire à l'adresse suivante :

JEU BFMTV  
ADthletic Media  
Informatique et libertés  
96 boulevard Haussman

75008 Paris

Les informations nominatives concernant les internautes participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters BFMTV sont transférées à l'Annonceur et sont destinées à l'usage de l'Annonceur pour être exploitées dans le cadre de leurs newsletters. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-dessus, il convient d'écrire à l'adresse suivante :

BFMTV  
Service Gestion des données personnelles  
12, rue d'Oradour-sur-Glane  
75015 PARIS

Ou par courrier électronique : [contact@bfmtv.fr](mailto:contact@bfmtv.fr)

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de l'Annonceur, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter de l'Annonceur.

## **ARTICLE XII : REGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers de Justice Castanie Talbot Castanie :

SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE  
Etude d'Huissiers de Justice  
11 Boulevard Saint Jean  
BP 624  
60006 BEAUVAIS Cedex

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :

ADTHLETIC MEDIA  
Jeu BFMTV  
96 boulevard Haussmann  
75008 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE XIII : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent

règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE.

#### **ARTICLE XIV : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET EXCLUSION**

Le Prestataire peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Prestataire s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE XV : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE XVI : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent.